



École Sainte-Marie
AUXERRE

CONVENTION DE SCOLARISATION - ATTESTATION DE SCOLARITE 2023-2024

Entre

L'école Sainte-Marie 14 rue de la Fraternité – 89000 AUXERRE

Représentée par Madame Florence MOUSSOUX-CLEMENSAT, Cheffe d'établissement

Et,

Le(s) responsable(s), Monsieur et/ou Madame
désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Représentant(s) légal(aux), de
désigné ci-dessous « l'élève »

Il a été convenu :

1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de
au sein de l'école SAINTE-MARIE, en classe de et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif et pastoral présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école ainsi que de ses annexes (applicables dans l'établissement, charte informatique), et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer aux conditions du règlement financier. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

5. Assurance scolaire

Les représentants légaux s'engagent à assurer l'élève pour toutes les activités proposées par l'établissement et à en justifier par une attestation d'assurance valable pour la durée de l'année scolaire, au plus tard la semaine de la rentrée. A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, dont les conditions générales sont disponibles sur le site www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents.

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Horaires

Rappel : Maternelle : 8h30 – 11h45 et 13h40 – 16h25 Élémentaire 8h25 – 11h50 et 13h40 -16h30

Pour tout retard, l'enfant doit passer au secrétariat compléter un coupon dans le carnet de liaison.

Absence : faire un mot dans l'écolien ou sur educartable. Les parents s'engagent à prévenir l'école au plus tôt.

Les dates de congés doivent être respectées. Pour tous départs en vacances pendant le temps scolaire, les enseignantes ne donneront pas les leçons à l'avance. Le travail devra être rattrapé. Nous vous rappelons que nous devons signaler à la DSDEN tout enfant absent plus de 4 demi-journées par mois sans raison valable.

École Privée Sainte-Marie - 14, rue de la Fraternité – 89000 AUXERRE

Téléphone : 03 86 52 10 40

courriel : secretariat@ecole-privee-sainte-maire.com

8. Sorties

Si la famille souhaite que son enfant rentre seul elle devra signer une décharge de responsabilité, afin de créer une carte de sorties. L'enfant ne sera pas confiée à une personne qui n'aura pas été désignée au préalable par écrit. Il peut être demandé une pièce d'identité à la personne venant chercher l'enfant.

Tout changement de régime qu'elle soit demandée par l'école ou la famille (demi pensionnaire, étude, garderie) doit être signalé par écrit ou mail.

9. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet à compter de la signature et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire définie par l'école. Elle sera reconduite tacitement pour un an, d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant son échéance annuelle.

10. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

11. Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement par écrit de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, en janvier.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé, sauf en cas de mutation professionnelle (Fournir un justificatif) ou impératifs familiaux.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (exemples : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, non-respect du calendrier scolaire, des règlements, du projet éducatif...).

12. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable. ¹

13. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

14. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera pas communiquée à des tiers sans accord préalable des parents sauf en cas de nécessité à des services officiels de l'état.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

15. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf. annexe RGPD à la présente convention).

Fait le à

Le chef d'établissement

Les représentants légaux²

Signature précédée de la mention Lu et approuvé

¹ Les coordonnées du médiateur seront fournies par l'école.

² Ce document doit être signé par les deux parents, a fortiori en cas de séparation ou de divorce